



16ème législature

Question N° : 1338	De M. Karl Olive (Renaissance - Yvelines)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Développer l'apprentissage de l'allemand	Analyse > Développer l'apprentissage de l'allemand.
Question publiée au JO le : 20/09/2022 Réponse publiée au JO le : 15/11/2022 page : 5399		

Texte de la question

M. Karl Olive attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le développement de l'apprentissage de l'allemand dans les écoles. Alors que le 22 janvier 2023 on célébrera le soixantième anniversaire du traité de l'Élysée signé par Charles de Gaulle et Konrad Adenauer, l'apprentissage de l'allemand est aujourd'hui soumis à de nombreuses difficultés. Si le traité de l'Élysée il y a 60 ans et le traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 1919 promouvaient tous deux le développement des deux langues dans l'apprentissage scolaire, l'apprentissage de l'allemand ne cesse pourtant de diminuer. Ainsi, seuls 15 % des élèves choisissent actuellement cette langue en LV2, contre 22,5 % en 1995. Le nombre de professeurs diminue lui aussi, avec 3 500 professeurs en moins en 16 ans. Le concours n'a compté cette année que 60 candidats reçus pour 215 postes ouverts. Cette diminution entraîne une pénurie de professeurs et une détérioration des conditions de travail pour les professeurs d'allemands devant intervenir alors dans plusieurs établissements. Or la langue allemande est aujourd'hui reconnue comme étant porteuse d'emploi, deuxième langue la plus demandée en France par les employeurs après l'anglais. Son apprentissage symbolise également une construction européenne réussie pour la paix et la prospérité des deux pays. Aussi, M. le député souhaite connaître le bilan des mesures mises en œuvre depuis la signature du traité d'Aix-la-Chapelle et notamment son article 10, à savoir « le développement de l'apprentissage mutuel de la langue de l'autre, l'adoption de stratégies visant à accroître le nombre d'élèves étudiant la langue du partenaire ». Il souhaite également connaître l'ambition de M. le ministre pour poursuivre ces efforts dans l'attractivité de cette langue auprès des élèves, des parents mais également des futurs étudiants. Enfin, il souhaite l'interroger sur la possibilité de renforcer les horaires hebdomadaires de la LV2 dès le collège, mais également dans les lycées professionnels.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'allemand en France constitue une priorité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le cadre de la politique de développement de l'enseignement des langues vivantes. Depuis la signature du Traité de l'Élysée le 22 janvier 1963, l'action en faveur de la langue du partenaire s'inscrit de manière continue dans la coopération éducative franco-allemande. Le 22 janvier 2019, à Aix-la-Chapelle, un nouveau Traité a été signé qui prévoit en son article 10 que les deux États « adoptent des stratégies visant à accroître le nombre d'élèves apprenant la langue du partenaire ». Pour remédier à la baisse des effectifs d'élèves apprenant l'allemand, un ensemble de dispositifs éducatifs spécifiques et de conventions partenariales viennent compléter les enseignements de droit commun. Les écoles maternelles franco-allemandes Élysée connaissent une forte

dynamique. À la rentrée 2022, 275 écoles maternelles françaises offrent un enseignement en français et en allemand dès les premières années de scolarisation. En élémentaire, les écoles bilingues concernent majoritairement l'allemand (183 330 élèves à la rentrée scolaire 2021). Au collège, environ 80 000 élèves sont inscrits dans un dispositif bilangue. Les sections binationales Abibac poursuivent leur dynamique avec l'ouverture de trois nouvelles sections à la rentrée scolaire 2021 et une ouverture à la rentrée scolaire 2022, ce qui porte leur nombre à 92. La certification en allemand (DSD 1), en partenariat avec la conférence permanente des ministres de l'Éducation et la Culture (KMK), est un outil de reconnaissance des compétences linguistiques pour environ 30 000 élèves. La question de l'attractivité est également au cœur de la réflexion en matière de formation initiale, notamment par le levier de la mobilité et le développement de formations franco-allemandes (via les INSPE) et européennes (via Erasmus+) pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement. À ce titre, la redynamisation du programme des assistants de langue allemande est également une piste d'amélioration majeure dans la mesure où parmi les assistants se trouve souvent une partie du futur vivier d'enseignants d'allemand. Dans le cadre de la coopération bilatérale avec l'Allemagne, les stratégies de relance de l'allemand en France et du français en Allemagne seront signées le 24 novembre à Berlin par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le plénipotentiaire. Plusieurs pistes de réflexion sont à l'étude, notamment : le renforcement et la valorisation de la mobilité vers l'Allemagne et les mobilités entrantes ; une coopération plus étroite avec les collectivités territoriales ; l'encouragement au choix du métier de professeur d'allemand ; le renforcement des diplômes franco-allemands ; le pilotage de la carte académique des langues en prenant davantage en compte la place de l'allemand ; la mise en place d'outils d'excellence franco-allemands pour l'enseignement et la formation professionnels, en référence à l'article 10 du Traité d'Aix-la-Chapelle. Concernant le renforcement des horaires en langue vivante 2 au collège, depuis la rentrée scolaire 2017, les élèves volontaires peuvent bénéficier au cycle 4 d'un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des deux langues vivantes étudiées dans la limite de 2 heures hebdomadaires et dans le cadre des enseignements facultatifs. Au lycée professionnel, le ministère a ouvert la possibilité à compter de la rentrée 2021 (arrêté du 1er mars 2021) qu'en terminale, les heures en co-intervention puissent être conjointement assurées par un professeur d'enseignement professionnel et par un professeur enseignant toute discipline d'enseignement général dont la langue vivante A ou B (selon la spécialité). Le volume horaire dédié à cette co-intervention pouvant mobiliser la langue vivante A ou B s'élève à 26 heures en terminale. Le ministère soutient par ailleurs le développement des disciplines autre que les disciplines linguistiques (histoire-géographie, EPS, sciences...). Cela permet d'augmenter le nombre d'heures d'exposition des élèves à l'allemand.